



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU

DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES CHASSES

RANCH DE GIBIER DE NAZINGA

Projet de Valorisation Scientifique
du Ranch de Gibier de Nazinga
c/o Bureau Wallonie-Bruxelles-APEFE
01 BP 6625 Ouagadougou 01
Tél. : + 226/413619 ou 314652
Télécopie : + 226/308448
E-mail : nazinga.rwgx@apefe.bf



gembloux
faculté universitaire
des sciences agronomiques



AVIS TECHNIQUE N° 15

Amendements et propositions d'amélioration du document
« Statuts et règlement intérieur d'Établissement Public à
caractère Administratif (EPA) du Ranch de Gibier de Nazinga »

VERMEULEN C., OUEDRAOGO M.

Décembre 2001



Avec le soutien du Ministère de la Région Wallonne de Belgique, Direction Générale des Relations Extérieures

Table des matières

<u>I. INTRODUCTION</u>	3
<u>II. REMARQUES SUR LE DOCUMENT « STATUTS »</u>	4
1. <u>Article 1. Forme-statuts</u>	4
2. <u>Article 3. Objet</u>	4
3. <u>Article 5. Communications obligatoires</u>	4
4. <u>Article 7. Composition et pouvoirs</u>	4
5. <u>Article 8. Nominations et renouvellement</u>	5
6. <u>Article 9. Bureau</u>	5
7. <u>Article 10. Réunions</u>	5
8. <u>Article 11. Représentation</u>	5
9. <u>Article 12. Majorité du conseil d'administration</u>	5
10. <u>Article 15. Pouvoirs du Conseil d'administration</u>	6
11. <u>Article 13. Procès verbaux</u>	6
12. <u>Article 23. Avantages</u>	6
13. <u>Article 27. Nomination d'un Directeur Général</u>	6
14. <u>Article 28. Pouvoirs</u>	7
15. <u>Article 30. Obligations</u>	7
16. <u>Article 31. Opérations de recettes</u>	7
17. <u>Article 32. Opérations de dépenses</u>	8
18. <u>Article 33. Opérations de trésorerie</u>	8
19. <u>Article 38 et 39. Statut du personnel & dispositions applicables.</u>	8
20. <u>Organigramme</u>	8
21. <u>Conclusion sur les statuts</u>	8
<u>III. REMARQUES ET COMMENTAIRES PORTANT SUR LE REGLEMENT INTÉRIEUR</u>	10
1. <u>Article 3. Nouvel engagé</u>	10
2. <u>Article 4. Hygiène</u>	10
3. <u>Article 5. Dans les locaux ou pendant le travail.</u>	10
4. <u>Article 6. Fautes-sanctions</u>	10
5. <u>Article 14. Sécurité</u>	10
6. <u>Oublis</u>	10



I. INTRODUCTION

Le présent avis technique émis par l'équipe du projet « Valorisation scientifique du Ranch de Gibier de Nazinga » est motivé par la volonté de l'administration du MEE de transformer le statut juridique et administratif du Ranch de Gibier de Nazinga, actuellement structure de l'organigramme administratif du MEE disposant d'un statut d'autonomie relative, en un EPA, Etablissement Public à caractère Administratif. L'objectif poursuivi étant de doter le ranch d'une structure plus adaptée à ses objectifs de rentabilité parfois peu compatibles avec la culture administrative. Pour ce faire, le Ranch de Nazinga a mandaté un bureau d'étude, JURICONSULT, pour lui fournir des textes de base relatifs aux statuts et règlement intérieurs de cet EPA.

Conscients que la rédaction de pareils statuts représente une tâche complexe et laborieuse, nous avons entrepris la rédaction du présent avis technique dans l'optique d'améliorer la version dont nous avons été rendus ampliataires par l'administration du Ranch.

Nous désirons donc par la présente démarche contribuer à parfaire le document qui doit poser les jalons d'une collaboration efficiente entre les différents acteurs en présence et guider ou maintenir ceux-ci dans une exploitation rationnelle et participative des ressources naturelles de la région.

Il sera abordé successivement :

- ✓ Les commentaires portant sur le document « statuts »
- ✓ Les commentaires portant sur le document « règlement intérieur »

II. REMARQUES SUR LE DOCUMENT « STATUTS »

1. Article 1. *Forme-statuts*

Dénomination : Ranch de Nazinga ou Ranch de Gibier de Nazinga ? Les deux documents (statuts et règlement intérieur) portent une dénomination différente. Le terme « gibier » a toujours été restrictif (il évoque surtout l'utilisation cynégétique de la faune). Peut-être est-ce l'occasion de changer ce terme ? Une appellation plus simple (Ranch de Nazinga) englobe en effet les aspects tourisme de vision, recherche, pêche...

2. Article 3. *Objet*

Le ranch prévoit-il à l'avenir d'effectuer des « opérations industrielles » ?? va-t-on un jour y élever des usines ou y creuser des mines ? Ce point soulève une question fondamentale : les objectifs principaux du ranch doivent clairement être libellés dans les textes : « l'exploitation et la gestion rationnelle et durable des ressources du milieu naturel, au profit de l'Etat, des populations locales et du secteur privé, comme modèle de conservation de la faune et de la flore »

Dernière phrase :dans le cadre des objectifs *et des lois* fixés par le gouvernement du Burkina Faso

3. Article 5. *Communications obligatoires*

Le Ranch ne communique pas seulement aux Ministres de tutelles tous ces documents **mais également** aux représentants des populations.

Le Ranch peut-il contracter des « emprunts » ? La question soulève celle de l'autofinancement du ranch et de sa rentabilité, définie comme un des objectifs à atteindre dans le cadre du projet PNUD actuellement en cours. Une démarche prudente ôterait la possibilité pour le gestionnaire d'effectuer des « emprunts ». Ainsi le ranch ne se trouvera pas à la merci de créanciers peu scrupuleux et désireux de s'offrir des parties de chasse à bon compte.

4. Article 7. *Composition et pouvoirs*

Représentation au conseil d'administration. La composition du conseil d'administration est fondamentale car c'est l'organe de contrôle de la bonne gestion du Ranch effectuée par le DG. Elle doit donc être particulièrement démocratique et participative. La liste exhaustive des ministères présentée ici est largement insuffisante. A celle-ci nous proposons d'ajouter :

Un représentant du ministère des ressources animales

Un représentant du conseil scientifique

Un représentant des bailleurs de fonds

Un représentant du personnel d'état (fonctionnaires)

Un représentant du personnel contractuel (pisteurs)

Quatre représentants des populations

La représentation des bailleurs de fonds est importante puisque leur participation est encore toujours essentielle au fonctionnement du Ranch. La représentation du personnel par deux parties est essentielle, les intérêts du corps des forestiers (agents de l'état) ne pouvant se réduire à ceux des pisteurs et vice-versa.

Enfin, quatre représentants des populations locales (les 10 villages riverains) semble un strict minimum. Si on examine en effet la composition proposée du conseil d'administration, celle-ci est majoritairement étatique, ce qui va à l'encontre de la préoccupation fondamentale de défense des intérêts des populations. En cas de vote, celles-ci se trouveront minorisées de fait.

5. Article 8. Nominations et renouvellement

La nomination des représentants des populations se fait par la concertation entre les 10 villages riverains.

6. Article 9. Bureau

Il est fait mention d'un Directeur Général alors qu'il n'a pas encore été défini. L'article 27 devrait apparaître beaucoup plus tôt dans le texte.

7. Article 10. Réunions

Chaque membre du conseil d'administration doit être habilité à susciter une réunion extraordinaire pour peu qu'il en motive la raison.

Concernant la validité des délibérations, il faut rendre obligatoire la présence des représentants des populations locales quel que soit le quorum atteint.

Parmi les observateurs, un membre du conseil scientifique et technique du RGN serait le bienvenu. Il représente typiquement un regard extérieur à la gestion du ranch, mais bien informé de ce qui s'y passe.

8. Article 11. Représentation

Si la réunion se tient en dehors de la zone du Ranch (très probable en raison du nombre de représentants des ministères !), l'établissement devra supporter les frais de séjour et de transport des représentants villageois.

Les populations ne pourront **jamais** être représentées par un autre administrateur

9. Article 12. Majorité du conseil d'administration

La majorité du conseil d'administration sera considérée comme nulle si au moins deux des quatre représentants des populations ne sont pas présents.

10. Article 15. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le conseil d'administration devrait également avoir le pouvoir suivant :

« Il évalue l'intégration des populations dans la politique de gestion menée par le DG »

En outre, ses décisions doivent toujours reposer sur des éléments de dossiers préparés par des personnes compétentes :

« Il fixe, sur propositions du Directeur Technique, les programmes d'exploitation »

« Il fixe, sur propositions du Directeur Technique, les tarifs »

Le but étant d'éviter que la gestion de Nazinga ne se fasse plus que pour la rentabilité sans souci de durabilité.

11. Article 13. Procès verbaux

A chaque séance, une copie de procès verbal est remise aux représentants des villages riverains

12. Article 23. Avantages

Ces avantages ont déjà été définis (article 14); il s'agit d'une répétition. Par ailleurs de quelle assemblée générale s'agit-il ? Elle n'a pas été définie auparavant.

13. Article 27. Nomination d'un Directeur Général

La note du DG est importante pour sa carrière en tant que fonctionnaire ou en tant que DG ? Que vient faire son statut de fonctionnaire là dedans ?

Le poste de Directeur technique est fondamental au RGN. Il faut évoquer la nomination de celui-ci, ses compétences ; la façon dont il est évalué et par qui...En effet, si le DG peut éventuellement être extérieur au MEE, le DT ne peut en aucun cas l'être. Il faut donc absolument le mentionner dans les statuts. Il manque donc un intitulé :

Nomination d'un Directeur technique

Ainsi que les intitulés suivants :

Création d'un Conseil de Chasse

Création d'un Comité Scientifique et Technique

Ces deux dernières institutions ont en effet un vide juridique jusqu'à aujourd'hui . Il est essentiel de profiter de l'EPA pour le leur conférer !

14. Article 28. Pouvoirs

Pouvoirs du DG :

Le DG doit avoir tous pouvoirs...de consultation ! Il ne peut pas par exemple fixer seul les tarifs, ou les quotas. Pour les quotas par exemple, il doit le faire sous propositions du DT. C'est essentiel pour une gestion durable du capital faune.

Si le DG note le personnel et lui accorde ses congés, le personnel d'état doit donc dépendre directement de lui et ne plus répondre des affectations et des congés de son ministère. Les deux sont-ils compatibles ?

Pouvoirs du DT

« Il fixe les quotas sur propositions de la cellule suivi écologique, du conseil scientifique et du conseil de chasse... »

« Il organise les différentes sections du ranch »

etc...

Pouvoir du Conseil de Chasse

« Il contrôle la bonne gestion de la faune »

« Il constitue l'organe de concertation sur les questions de chasse »

etc...

Pouvoirs du Comité scientifique et technique

« Il oriente la recherche sur Nazinga »

« Il conseille le DT sur tous les aspects techniques et scientifiques »

etc....

15. Article 30. Obligations

Pour les questions relevant de la gestion écologique, le directeur doit se référer impérativement au Conseil scientifique et technique qui lui fournit un rapport d'aide à la décision.

16. Article 31. Opérations de recettes

Le ranch vise son autofinancement. Les recettes doivent d'abord provenir de l'exploitation durable des ressources naturelles, à travers les différentes filières développées : chasse, pêche, tourisme de vision, vente d'animaux vivants...les autres sources de recettes doivent rester anecdotiques !

17. Article 32. Opérations de dépenses

Nature des dépenses : il faut mentionner le poste essentiel des contributions du ranch aux fonds d'intérêts collectifs et au fond d'appui villageois !

Le contrôleur financier et l'agent comptable sont-ils la même personne ? Si ce n'est pas la même, il conviendrait de préciser ses obligations et responsabilités à l'article 30.

18. Article 33. Opérations de trésorerie

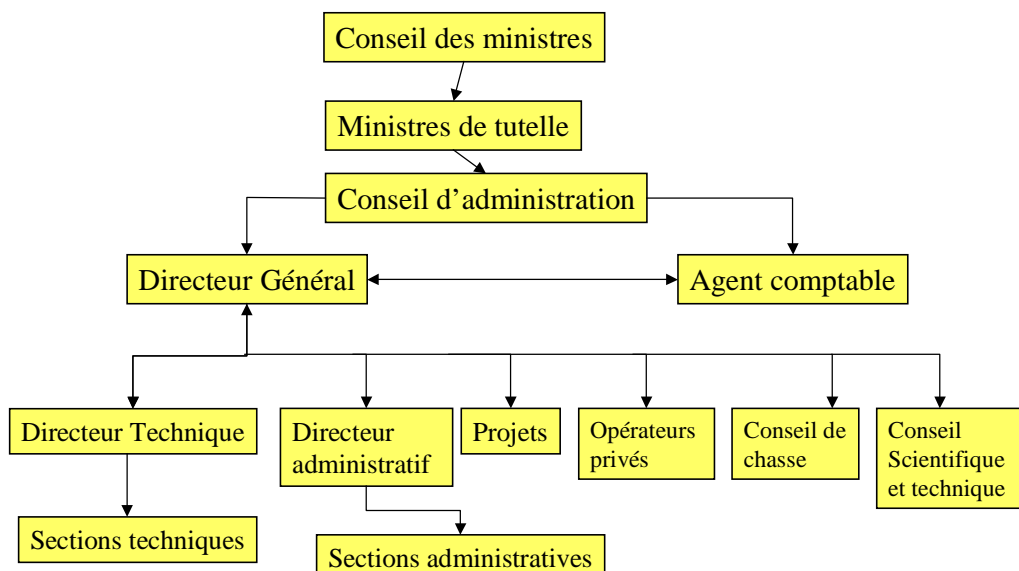
Ce type de compte bancaire garanti-il l'indépendance et surtout souplesse d'action ?

19. Article 38 et 39. Statut du personnel & dispositions applicables.

Il faut mentionner un statut spécial pour le personnel de la lutte Anti-Braconnage, qui manipule des armes de guerre et risque périodiquement sa vie. Il ne peut être assimilé à du personnel classique.

20. Organigramme

Le document ne fournit pas d'organigramme de la structure proposée, et est peu lisible à ce sujet. Voici l'organigramme tel que nous le comprenons, et qui devrait figurer en annexe.



21. Conclusion sur les statuts

Tout au long de nos remarques portant sur les statuts, nous avons insisté particulièrement sur trois points qui nous paraissent fondamentaux :

- Le caractère propre à Nazinga « d'exploitation durable et participative des ressources du milieu naturel » avec tout ce que ce libellé implique, y compris dans la limitation des pouvoirs du DG.
- Le caractère fondamental et spécial de la représentation des populations locales dans l'organe central de gestion. Elles doivent disposer d'un statut d'administrateur spécial en raison du souci de démocratie, de participation et parce qu'il est exclu que la nouvelle structure puisse fonctionner un jour sans leur assentiment.
- L'occasion unique qui est fournie de donner une existence juridique à deux institutions en suspend, le Conseil scientifique et technique, et le Conseil de Chasse, en définissant leurs droits, pouvoirs et responsabilités.

III. REMARQUES ET COMMENTAIRES PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR

1. Article 3. Nouvel engagé

Le délai de remise des documents exigés est beaucoup trop court pour les pisteurs étant donné le contexte de Nazinga. Deux semaines semblent un minimum.

2. Article 4. Hygiène

Les travailleurs doivent tenir les locaux propres. Les bacs à ordures et latrines doivent être employés.

3. Article 5. Dans les locaux ou pendant le travail.

La durée des visites aux familles est limitée dans le temps à.....jours (semaines ?)

4. Article 6. Fautes-sanctions

L'article 6 devrait prévoir des modalités spéciales portant sur l'usage en dehors du service expressément commandé des armes de guerre, sur la manipulation de ces armes, sur le trafic des cartouches...

5. Article 14. Sécurité

Dans le même ordre d'idée, une mention spéciale en matière de sécurité doit être portée pour les armes de guerre : « il est interdit de porter des armes sans autorisation de l'administration »

« Il est interdit de brûler la végétation sans autorisation de l'administration »

« Il est interdit de tirer des coups de fusil sans autorisation de l'administration »

« Les employés ne doivent pas héberger de personnes suspectes »

« Les employés doivent signaler tout acte de braconnage »

6. Oublis

- Pas d'article « portant du logement » rappelant que le ranch loge ses travailleurs à titre provisoire, et qu'il leur est interdit, en raison du statut du parc, de posséder des animaux, de pratiquer agriculture, élevage et bien sûr chasse et pêche
- Pas d'article portant sur le comportement à tenir vis à vis des touristes (en particulier concernant les enfants)
- Pas d'article précisant la limitation expresse de la famille accompagnant le travailleur au noyau familial (femme et enfants directs)
- Les institutions de recherche précisent leur conditions d'embauche par note à l'attention des travailleurs
- Les permis de circuler dans le ranch doivent être évoqués et leurs modalités définies.
- Il faut un article régissant la vie des chercheurs et projets dans le Ranch (droits, devoirs....)